

AUX DSC / DSN DE LA BRANCHE

**COMPTE-RENDU DE LA MIXTE PARITAIRE DES
CHAINES DE CAFETERIAS DU 15 NOVEMBRE 2005**

Présents : CFDT/ CFTC /CGT/CGC/ FO
SNRPO

Absent : Ministère (excusé)

ORDRE DU JOUR :

- Grille de Salaire de Branche
- Classifications (CQP Agent de Restauration)
- Mise à la Retraite

Le SNRPO ouvre la séance en nous annonçant que le Représentant du Ministère ne pourra être présent à cette Mixte Paritaire et qu'il s'excuse. Il nous informe qu'il sera là pour la prochaine réunion.

Le SNRPO reprend son ordre du jour et nous rappelle que pour la grille de salaire il reste sur les principes retenus de l'Accord 2003 en conservant les écarts entre les échelons.

Proposition SNRPO de la Grille 2005 :

N 1 E 1 = 8,03 E / N 1 E 2 = 8,07 E / N 1 E 3 = 8,11 E
N 2 E 1 = 8,22 E / N 2 E 2 = 8,36 E / N 2 E 3 = 8,55 E
N 3 E 1 = 9,09 E / N 3 E 2 = 9,55 E / N 3 E 3 = 10 E
N 4 E 1 = 13,18 E / N 4 E 2 et N 4 E 3 = plafond annuel sécurité sociale

Le SNRPO nous propose de mettre en place le Certificat de qualification professionnel d'Agent de Restauration, qui sera validé par un diplôme.

Le SNRPO nous propose de le mettre au Niveau 1, Echelon 3 de la Grille de Classification après deux ans de contrôle par l'Entreprise.

Le SNRPO nous informe du dispositif de la loi Fillon sur les nouvelles dispositions concernant la « mise à la retraite ».

Deux options possibles = **Soit à partir de 60 ans pour les volontaires ayant assez cotisés**

Soit à partir de 65 ans d'office

- Possibilité de partir avant 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler jeune et ayant assez de trimestres cotisés.

Si un Accord de Branche se fait, les indemnités de licenciement ou de mise à la retraite seront exonérés des charges sociales jusqu'à 3049 Euros, si les salariés sont volontaires pour partir à la retraite à 60 ans (l'option la plus avantageuse sera effective).

Le SNRPO nous invite à faire nos propositions.

Pour FO : Il est regrettable de négocier la grille en fin d'année (4ème trimestre) et il aurait voulu que le SNRPO respecte l'Accord 2003 de pouvoir se rencontrer en septembre. Pour le reste, FO demande toujours de revaloriser fortement le 2eme Echelon du Niveau 1.

FO demande de nouveau de prendre en compte l'éventuelle baisse de la TVA (5,5 %) pour donner un peu de souffle et une meilleure pente à notre Grille de Branche.

Sur le CQP, FO propose de le mettre au niveau N2 E1.

Sur la mise à la retraite aucune proposition pour l'instant. *(En attente du déroulement des accords)*

Commentaire : *Il est surprenant de voir enfin FO réagir et de faire le constat que cette chambre patronale ne respecte pas ses engagements signés et de préférer jouer la montre sur les négociations salariales pour gagner du temps et de l'argent sur les salariés.*

On savait que le SNRPO n'était pas philanthrope, mais on s'aperçoit aussi encore une nouvelle fois que cette chambre patronale est déloyale.

Pour la CFDT : Nous sommes intervenus avec force pour dire notre mécontentement au SNRPO (malheureusement le Ministère n'était pas présent) en rappelant les différents sujets de négociation qui étaient prévus et arrêtés en 2003/ 2004, concernant notamment les heures supplémentaires, le temps d'habillage, la formation professionnelle, la prévoyance, ainsi que le rapport de Branche de 2003.

Le SNRPO nous répond et nous apprend que ces points ne sont plus d'actualité mise à part la prévoyance. Pour le rapport de Branche, il nous sera remis lors de la prochaine Mixte Paritaire.

Commentaire : Nous avons réagis vivement au non respect des engagements pris en Mixte en 2003 devant le Ministère. La CFDT ne pourra accepter longtemps un tel mépris du SNRPO et de prendre la Représentativité Nationale pour des gogos.

Suite à notre intervention, où les autres Organisations Syndicales nous ont rejoints, le Président du SNRPO nous annonce qu'il transmettra à nouveau ses points à son conseil d'Administration.

Sur le contenu de nos propositions, nous avons proposé au SNRPO.

⇒ **Pour la Grille de Salaire :**

Grille CFDT :

N 1 E 1 = 8,03 E /	N 1 E 2 = 8,11 E /	N 1 E 3 = 8,27 E
N 2 E 1 = 8,35 E /	N 2 E 2 = 8,47 E /	N 2 E 3 = 8,85 E
N 3 E 1 = 9,07 E /	N 2 E 2 = 9,46 E /	N 3 E 3 = 9,66 E
N 4 E 1 = 12,73 E /	N 4 E 2 et N 4 E 3 = plafond mensuel sécurité sociale.	

La CFDT a rappelé que notre proposition était encore inférieure à la Grille de la Restauration Rapide signée en juillet dernier et que nous étions crédibles et cohérents dans notre proposition en tenant compte des écarts qui n'ont pas été maintenus en 2004 (accord signé seulement en mai 2005 et étendu en septembre).

⇒ **Pour le CQP :**

La CFDT a proposé de mettre le CQP Agent de Restauration (valider par le diplôme professionnel une fois obtenu) au niveau N2 E2 pour différencier ces salariés qui auront fait des efforts particuliers dans la Branche et de permettre une reconnaissance particulière en matière de salaire.

⇒ **Pour la mise à la Retraite :**

La CFDT à acter les informations du SNRPO

La CFDT propose en accompagnement du dispositif de revaloriser les indemnités de départ à la retraite de notre CCN article 36.1.

Ancienneté :

De 5 à moins de 10 ans	= 1 mois de salaire
De 10 à moins de 15 ans	= 2 mois de salaire
De 15 à moins de 20 ans	= 3 mois de salaire
De 20 à moins de 25 ans	= 3, 5 mois de salaire
De 25 à moins de 30 ans	= 4 mois de salaire
Pus de 30 ans	= 4,5 mois de salaire

D'autre part, nous avons proposé que les Employeurs prennent en charge pour les salariés à Temps Partiels (non choisis) et qui ont une ancienneté de 10 ans, la prise en charge de la cotisation retraite au taux plein.

La CGT, propose de revaloriser la grille de salaire conséquemment afin de permettre à un temps complet au niveau N2afi E1 d'arriver à 1200 euros mensuels.

Pour la CGC, mettre les Echelons 2 et 3 du Niveau 4 au plafond mensuel de la sécurité sociale.

Pour la CFTC, aucune proposition sur les trois points de l'ordre du jour (grand silence et absence).

Après un débat assez tonique avec le SNRPO sur les aides de l'Etat à la Restauration et la future baisse de la TVA, le SNRPO nous assure que les Employeurs n'ont rien gagnés. Que les aides ont servi seulement à couvrir l'abandon de la Demie valeur nourriture et que pour eux, ils n'avaient rien demandé. Ces aides aient bénéficiés aux salariés et pas aux Employeurs.

Commentaire : *On pourrait en rire tellement tout cela est grotesque de la part de cette chambre patronale qui se comporte de plus en plus de la même manière que dans les HCR avec l'UMIH. Le cynisme du SNRPO ne peut être exsangue d'une éventuelle communication.*

Le SNRPO nous invite à se rencontrer le 14 décembre 2005

FIN DE LA PARITAIRE A 12H 30

Serge NARDELLI
Chargé du Suivi de la Branche